

**UV GERMI**  
Société Anonyme au capital de 484 183,65 euros  
Siège social : ZAC de la Nau  
19240 ST VIANCE  
519 114 235 RCS BRIVE

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suivant délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil d'Administration de la Société UV GERMI a établi son Règlement Intérieur. Il a été modifié selon les termes qui suivent lors de la réunion du Conseil du 27 avril 2023.

**ARTICLE 1er  
UTILISATION DES MOYENS DE VISIOCONFERENCE OU DE TELECOMMUNICATION**

Les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Cette modalité de participation n'est pas applicable pour l'adoption des décisions qui ont pour objet l'arrêté des comptes de l'exercice, y compris les comptes consolidés et ainsi que l'adoption du rapport de gestion.

Les moyens mis en œuvre doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Le procès-verbal de délibération mentionne la participation d'administrateurs par les moyens de la visioconférence ou de télécommunication et, le cas échéant, la survenance d'éventuels incidents techniques si elle a perturbé le déroulement de la séance.

**ARTICLE 2  
CONSULTATION ECRITE**

Conformément aux dispositions de l'article 13.3 des statuts, les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues par la réglementation peuvent être prises par consultation écrite des membres du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, les membres du Conseil sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les trois (3) jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. Les documents nécessaires à la prise de décision des membres sont mis à leur disposition par tous moyens.

A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des membres du Conseil ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage.

Un procès-verbal des décisions prises par consultation écrite est dressé et soumis au Conseil d'Administration pour approbation.

Fait à ST VIANCE

Le 26 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Monsieur André BORDAS

\_\_\_\_\_  
Madame Bernadette BORDAS



\_\_\_\_\_  
Madame Corinne CHANSIAUD

\_\_\_\_\_  
Monsieur Christian RIBES

